



## Puis je demander une reduction de loyer?

Par **wicky**, le **06/02/2012** à **10:16**

Bonjour,

je suis locataire d'une maison avec une cheminée inscrite dans le bail, il s'est averé que la cheminée est très dangereuse , avis d'expert, et je ne dois plus m'en servir jusqu'a reparation, c'est une maison très mal isolé et avec les radiateur je ne dépasse pas les 17°, puis je demander une reduction de loyer pour la non jouissance de ma location et de plus je devrais etre presente pour les travaux qui dureront 3 à 4 jours ?

Par **edith1034**, le **06/02/2012** à **11:44**

OUI tout à fait vous ne pouvez profiter de la maison en bon père de famille,

pour tout savoir sur le bail :

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

il faut saisir le tribunal d'instance

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

<http://www.fbIs.net/TINFO.htm>

Par **beebop**, le **14/02/2012** à **22:15**

Bonjour

S'il y a eu expertise, il doit y avoir une compagnie d'assurance derrière non ? Dans quel cadre est intervenu cet expert ? Dans le cadre d'un sinistre, vous pouvez peut être demander prise en charge de la surconsommation et prise en charge du loyer, tout du moins d'une partie.

Cordialement